Affiché le 07/05/2024

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 085 223 25 00029
Déposé le : 03/04/2025
(affichage du dépôt le 03/04/2025)
Et complété le 03/04/2025
Sur un terrain sis à : 9 RUE DU SOLEIL LEVANT
Et cadastré : 233 ZT 47
Pour : installation de panneaux photovoltaïques

DESTINATAIRE
GLOBE ENERGY représentée par Monsieur HADRI Nouredine

Quai du Docteur Dervaux

92600 ASNIERES SUR SEINE

SAINT-JEAN D'HERMINE
Vendée

Affaire suivie par GESLIN François

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de GLOBE ENERGY enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00029 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 03/05/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le - 6 MAI 2025
Le Maire,

Décision transmise au représentant de l'Etat le - 7 MAI 2025

Philippe BARRÉ
Par délégation du Maire,
Marie-Thérèse GUINOT
Adjointe au Maire

MAIRIE de SAINT-JEAN-D'HERMINE 85210 (VENDEE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».